Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 3 (1858)

Heft: 22

Artikel: Quelques observations sur l'instruction de l'artillerie

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-328639

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. <u>Voir Informations légales.</u>

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

QUELQUES OBSERVATIONS SUR L'INSTRUCTION DE L'ARTILLERIE.

L'instruction de l'artillerie, centralisée depuis 1849, n'est pas encore exempte de tout reproche, malgré les progrès qu'elle a faits; il est bon d'appeler l'attention sur les améliorations dont elle paraît susceptible.

Laissant de côté tout ce qui tient à l'instruction supérieure donnée dans l'école centrale, sur laquelle il y aurait beaucoup de choses à dire après les expériences des deux dernières années et sur laquelle nous nous proposons de revenir, nous ne nous occuperons pour le moment que des écoles de recrues.

Le plan d'instruction pour les recrues est bien approprié à l'organisation actuelle des écoles : il renferme tous les objets que les artilleurs doivent connaître, tout ce qui peut être enseigné dans l'espace de six semaines; les études théoriques alternent avec les exercices pratiques, et la combinaison qui introduit la variété dans les travaux, produit l'heureux effet de ne pas dégoûter et fatiguer le soldat. Mais si le plan d'instruction laisse peu à désirer, il n'en est pas de même de l'organisation.

Le personnel d'instruction appelé avec les recrues se compose généralement de : un instructeur de première classe, commandant de l'école; quatre instructeurs de seconde classe et huit sous-instructeurs. Ce nombre peut paraître considérable; mais on se convaincra qu'il n'est pas trop grand, si l'on songe à la diversité des objets d'étude que comporte l'artillerie, et à la nécessité de ne pas faire des divisions trop fortes pour instruire des hommes complètement neufs. Des officiers d'artillerie au nombre de six à huit, quelques sous-officiers et appointés sont aussi envoyés dès le commencement de l'école pour leur instruction et pour le service; pour les trois dernières semaines seulement on reçoit des sergents et des caporaux. Cette organisation nous paraît défectueuse sous deux points de vue : relativement au service et relativement à l'instruction.

Sous le rapport du service, nous comprenons le motif qui ne fait appeler les sergents et les caporaux que pour trois semaines; mais il y aurait avantage à les appeler pour la première moitié de l'école au lieu de la seconde. En effet, c'est dans les premiers jours que se fait surtout sentir le besoin des sous-officiers. Le petit nombre d'appointés dont on dispose est insuffisant pour le service de garde, de semaine et d'ordinaire; il faut donc nécessairement appeler des appointés aux fonctions de sergents et des recrues aux fonctions de caporaux; et c'est au commencement d'une école, à une époque où les hommes n'ont encore reçu aucune instruction, qu'on est forcé de leur faire remplir une tâche qui est au-dessus de leur portée et dont ils n'ont pas la moindre idée. Si au contraire les sergents et les caporaux étaient appelés pour les trois premières semaines, au moment de leur licenciement, les appointés et les recrues se trouveraient déjà formés au service, seraient en état de remplir ces fonctions, et ils le seraient d'autant mieux qu'ils en auraient pu suivre l'accomplissement pendant 21 jours et que, en prévision de ce licenciement, ils auraient pu recevoir une instruction spéciale sur les attributions de ces grades.

Sous le rapport de l'instruction, il serait excessivement utile de faire concourir davantage les officiers et les sous-officiers à l'instruction des recrues; ce serait le meilleur moyen de consolider leurs connaissances et de les former au commandement et au maniement de la troupe; mais avec l'organisation actuelle, ce concours ne peut avoir lieu qu'au détriment de l'instruction.

L'expérience a prouvé que les officiers commandés pour une école y arrivent presque toujours sans s'être préparés, sans avoir revu leurs règlements; quelquesuns n'ayant point fait de service depuis plusieurs années, il n'y a pas lieu de s'étonner s'ils ont perdu une partie des connaissances qu'ils possédaient une fois et si, sur toutes les branches d'étude qui sont du ressort de l'artillerie, il en est quelquesunes qui sont complètement oubliées. Devant un fait de cette nature qui a été mis en évidence, l'instruction de la troupe ne se trouverait-elle pas compromise si elle était abandonnée à des hommes qui ne s'y vouent pas exclusivement? Qu'arrive-til au commencement de chaque école? Loin de pouvoir utiliser les officiers à l'enseignement, il faut leur donner une instruction à part, répéter divers sujets jusqu'à ce qu'ils se les soient remis dans la mémoire. Au lieu de les avoir comme aides, c'est une nécessité de leur consacrer des instructeurs pendant une période plus ou moins longue. Ainsi l'officier ne s'habitue pas à la troupe avec laquelle il n'est en relation que pour le service intérieur, il n'apprend pas à connaître ses soldats, il ne joue pas le rôle qu'il devrait jouer sur le terrain. C'est là un défaut que chacun a senti, dont on s'est plaint dans des réunions militaires, et qui ne peut être corrigé que par un changement dans l'organisation des écoles. Le remède est facile à trouver, et le voici :

Il faut commander les officiers et les sous-officiers pour le moins un mois à l'avance; il faut les avertir sérieusement qu'ils doivent se mettre en état de pouvoir être utilisés pour l'instruction des recrues; il faut enfin et par-dessus tout réunir les cadres seuls trois jours avant l'école. Ce temps sera employé à des répétitions tant sur les objets théoriques que sur les sujets pratiques; avec des officiers déjà préparés il serait suffisant pour les mettre au courant de leurs travaux avec la troupe. Le moyen que nous proposons aurait l'avantage de pouvoir réduire le nombre des instructeurs.

Signalons encore un défaut qui n'a pas échappé à ceux qui ont fait partie de certaines écoles d'artillerie des cantons français. On a envoyé à diverses reprises sur la place d'armes de Bière des sous-instructeurs qui n'avaient aucune connaissance de la langue française. Dans quel but les a-t-on envoyés? nous l'ignorons; mais nous pouvons affirmer qu'ils n'ont pas été d'un grand secours pour l'instruction et qu'ils se sont trouvés dans une fausse position.

Terminons par une dernière remarque relative à l'instruction en général.

L'autorité militaire supérieure a compris la nécessité des instructeurs en chef, dont les efforts persévérants tendent à maintenir l'unité dans l'instruction et à lui imprimer tout le développement dont elle est susceptible. Aussi les différentes armes possèdent-elles toutes un instructeur en chef : le génie en a un pour l'é-

cole centrale, l'arme de la cavalerie, celle des carabiniers, l'infanterie même, quoiqu'elle ne soit pas centralisée, possèdent chacune le leur. L'artillerie seule en est privée!

Cette place est vacante depuis plusieurs années, et l'on se demande pourquoi le Département Militaire fédéral ne comble pas un vide préjudiciable à cette arme. Il n'est pas besoin d'insister sur l'importance de cette place dont la nécessité se fait sentir. C'est à l'instructeur en chef qu'il appartient de faire les plans d'instruction pour les différentes places d'armes, de proposer la répartition des instructeurs suivant leurs capacités et leurs spécialités, de veiller à ce que l'instruction soit uniforme et d'accord avec les règlements, de stimuler le zèle des instructeurs, de les faire marcher dans une voie progressive, de les encourager, de leur donner des directions et des conseils, de les reprendre s'ils s'écartent de leurs devoirs; il doit recevoir leurs observations, leurs plaintes, servir d'intermédiaire entre le Département Militaire et eux; il doit avoir la direction supérieure de l'instruction, en être l'âme.

Pour atteindre efficacement ce but, les écoles devraient continuer à être commandées par les instructeurs de première classe; l'instructeur en chef visiterait ces écoles à des époques non déterminées, il y arriverait sans être attendu; en y passant un certain nombre de jours, il aurait tous les moyens de s'assurer par luimême de la manière dont cheminent l'instruction, ceux qui la donnent et ceux qui la reçoivent. Ainsi il serait continuellement en contact avee les instructeurs, et il aurait tous les moyens d'imprimer un bon mouvement aux écoles. Outre cette surveillance continuelle, une de ses principales fonctions serait de diriger lui-même l'instruction de l'artillerie dans l'école centrale, une direction unique étant indispensable aux progrès de cette arme.

Non-seulement le besoin d'un instructeur en chef se fait sentir, mais il y a encore convenance à repourvoir à cette place pour ne pas dégoûter des instructeurs qui, malgré les espérances d'avancement qu'on leur avait fait entrevoir, occupent depuis dix ans la même position.

Nous souhaitons vivement que l'autorité militaire supérieure, qui, la première, est intéressée aux progrès de chaque arme, veuille bien avoir égard à ces observations; elles sont le fruit d'une longue expérience et sont dictées par le désir de voir progresser l'artillerie.

X.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Conseil fédéral s'est occupé, dans sa séance du 13 novembre, des traitements des employés de l'administration des poudres. Celui de l'administrateur central a été fixé à 4,000 fr., celui de l'adjoint à 2,800 fr. et celui du contrôleur à 3,000 fr. L'administrateur du 1^{er} district recevra 2,800 fr.; celui du second, 3,300 fr. avec la raffinerie; celui du troisième, 2,700 fr. avec raffinerie; celui du quatrième (Altstætten), 2,700 fr.; celui du cinquième (Marsthal), 3,000 fr.; celui du sixième (Coire), 2,700 fr. avec raffinerie. Les nominations doivent avoir lieu prochainement.